

COMPTE-RENDU

Membres présents à la séance : Jean-Pierre ROCHE - Christelle PERROUD - Albert BÉRÉZIAT (*départ à 21h40*) - Christiane BREVET – Annie MIGNOT - Jean-Luc ANTOINAT (*arrivé à 18h15*) - Christophe DESMARIS - Sébastien RIGAUDIER - Marie PACAUD-PEREIRA - Philippe CHAMPANAY - Evelyne BERTHOD – Audrey DE JESUS - Patrick LAUBRIAT - Mireille GROSSELIN – Stéphanie LAURENCIN

Membres excusés ayant donné pouvoir : Philippe MARMONT (pouvoir à Christelle PERROUD) - Joël BILLET (pouvoir à Christiane BREVET) – Françoise ROUX (pouvoir à Christophe DESMARIS) – Célia MARQUENTOD (pouvoir à Marie PACAUD-PEREIRA)

Membres présents à la séance : 15

Membres excusés ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Marie PACAUD-PEREIRA

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 26 septembre et 9 juillet 2019 sont approuvés à l'unanimité.

I. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Par délibérations successives, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- Décisions n°2019-51 à 2019-52 du 23 septembre 2019 :
 - n°2019-51 : DIA déposée le 12 septembre 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AC n°81 et 82, situé 5 et 4 cour des Miracles.
 - n°2019-52 : DIA déposée le 18 septembre 2019 par maître Eric PLANCHON, Notaire à ATTIGNAT (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AC n°64 et 63, situé 16 et 14 rue du Château.

- Décisions n°2019-54 à 2019-55 du 11 octobre 2019 :
 - n°2019-54 : DIA déposée le 30 septembre 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AK n°73, situé 59 résidence Le Pré.
 - n°2019-55 : DIA déposée le 7 octobre 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un terrain non bâti, cadastré AH n°114, situé chemin des Curtils.
- Décision n°2019-56 du 28 octobre 2019 : déclaration de cession d'un fonds de commerce déposée le 18 octobre 2019 par Maître Annabel MONTAGNON, concernant la cession d'un fonds de commerce portant sur le local situé 1 place de la Grenette et 7 Grande rue, ayant comme activité actuelle la restauration sur place ou à emporter et le débit de boissons ambulant (avant adjudication).
- Décision n°2019-57 du 28 octobre 2019 : : DIA déposée le 18 octobre 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré B n°572p, situé 4B lotissement les Carouges.
- Décision n°2019-58 du 12 novembre 2019 : DIA déposée le 28 octobre 2019 par Maître Alexandre BONNEAU, Notaire à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AB n°75, situé 47 Grande rue.
- Décision n°2019-59 du 15 novembre 2019 : DIA déposée le 13 novembre 2019 par Maître Emmanuel DAUBORD, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain) concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AB n°103, situé 19 Grande rue.
- Décisions n°2019-60 à 2019-62 du 21 novembre 2019 :
 - n°2019-60 : DIA déposée le 18 novembre 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à ATTIGNAT (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AE n°42 et AE n°92-94, situé 2 impasse des Roses.
 - n°2019-61 : DIA déposée le 19 novembre 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C n°434, C n°734 et C n°740, situé 57 C route du Reyssouzet.
 - n°2019-62 : DIA déposée le 19 novembre 2019 par Maître Annabel MONTAGNON, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AB n°115, situé 2 place de la Grenette.
- Décision n°2019-063 du 22 novembre 2019 : déclaration de cession d'un fonds de commerce déposée le 19 novembre 2019 par Maître Annabel MONTAGNON, concernant la cession d'un fonds de commerce portant sur le local situé 1 place de la Grenette et 7 Grande rue, ayant comme activité actuelle la restauration sur place ou à emporter et le débit de boissons ambulant (après adjudication).

- Décisions n°2019-64 à 2019-65 du 2 décembre 2019 :
 - n°2019-64 : DIA déposée le 26 novembre 2019 par le cabinet Terranota, ARCHAMPS (Haute-Savoie) concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AC n°67, situé 20 Grande Rue.
 - n°2019-65 : DIA déposée le 28 novembre 2019 par Maître Emmanuel DAUBORD, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain) concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°9 et 10, situé 228 avenue de Mâcon.

Indemnité de sinistre

- Décision n°2019-53 du 30 septembre 2019 : acceptation d'un règlement de 1 464,86 € pour solde du règlement de l'indemnité de sinistre survenu au niveau du coffret de commande des feux tricolores situé sur la RD 975, à l'intersection avec les rues de l'Hôpital et de la Charrière basse dans la nuit du 1^{er} au 2 juin 2018.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les communes-membres et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de rattachement (EPCI). Les charges transférées ou restituées sont prises en compte dans le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par le transfert ou la restitution. La CLECT est composée des maires des communes-membres.

M. le Maire fait part des principaux points examinés par la CLECT les 24 septembre et 5 décembre 2019 :

- Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétérance), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1^{er} janvier 2019 : pour ce qui concerne l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, cette compétence relevait déjà de l'intercommunalité ; pour les autres communes, ce transfert doit être mis en œuvre. A l'avenir, les communes ne supporteront pas les augmentations de charges liées à cette compétence.
- La restitution aux communes de l'ancienne Communauté de communes de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018.
- L'intégration dans les attributions de compensation du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1^{er} juillet 2019 : la CA3B apportera un concours à ces communes, considérées comme modestes au regard de leur potentiel fiscal.
- Les conséquences financières de la sortie du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Martin-le-Châtel et Saint-Sulpice). La CLECT a proposé que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées la somme de 96 € par élève scolarisé. M. le Maire précise que la sortie du « dispositif TAP » relève d'une décision souveraine

desdites communes ; la CA3B continue d'exercer la compétence TAP pour six communes.

- La restitution à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu : la commune de Saint-Trivier-de-Courtes se voit confier la gestion des subventions aux associations au sein du périmètre de l'ex-intercommunalité. La CA3B n'ayant pas été instaurée pour gérer cette multitude de subventions, il a été décidé de reporter cette gestion sur une seule commune, support de redistribution au nom et pour le compte de la CA3B. Ce dispositif implique le versement à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes de la somme correspondant au montant des subventions.

M. le Maire ajoute que certains conseillers communautaires avaient émis quelques réserves sur ce mode opératoire avec Saint-Trivier de Courtes. Cette question se posera de nouveau pour le territoire de l'ex-communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, d'autant que les montants de subventions sont plus élevés. M. le Maire rappelle que ces montants sont certes élevés, mais qu'ils étaient financés par les ressources de l'ex-Communauté de communes. Il cite en exemple le RCCM, auquel est attribuée une subvention de l'ordre de 44 000 € environ, alors que parfois un autre club du territoire de la CA3B évoluant au même niveau reçoit un soutien financier bien inférieur. Ces disparités ne pourront perdurer et tout alignement sur le plafond est exclu. Le dispositif mis en œuvre à Saint-Trivier-de-Courtes est mis en œuvre à titre expérimental. Si cette solution fonctionne, elle serait étendue à d'autres territoires comme le nôtre pour régler ces situations.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les rapports de la CLECT en date des 24 septembre et 5 novembre 2019.

A l'issue de ces échanges, M. le Maire revient sur la répartition du Fonds de Compensation Intercommunal et Communal (FPIC), objet d'une précédente délibération. Un vote en conseil communautaire contre une répartition dérogatoire du FPIC avait en effet rendu nécessaire la délibération de chaque conseil municipal. De fait, toutes les communes se sont prononcées en faveur d'un mode dérogatoire de répartition du FPIC. Aussi, celui-ci sera mis en œuvre en 2019, comme en 2017 et en 2018. Les contributions des communes seront prises en charge par la CA3B. M. le Maire rappelle que, avant fusion des intercommunalités, leur contribution au FPIC était de l'ordre de 2,8M€, du fait de la « richesse » du territoire. La fusion avec des territoires plus modestes a entraîné une forte chute de la contribution au FPIC. Cet effet bénéfique ne profitera peut-être pas aux prochaines fusions.

M. le Maire fait également part d'une autre disposition relative à Saint-Trivier-de-Courtes, signataire d'une convention de gestion des équipements communautaires situés sur le territoire de la commune. Ces équipements peuvent nécessiter des interventions rapides ; il est estimé que l'administration communale sera davantage en mesure de les assurer. La convention prévoit une compensation à l'euro près. Néanmoins, la commune de Saint-Trivier-de-Courtes se devra de mettre à disposition les moyens humains nécessaires. Face à cette volonté de la CA3B de « se désencombrer » de la gestion d'équipements distants, il s'agit de trouver une structure intermédiaire. Or la taille de certaines communes est parfois insuffisante pour assumer une telle gestion.

3. Reversements de fiscalité liée au zones d'activités économiques (ZAE) à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

M. le Maire expose que, compte tenu de ses compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des ZAE, la Communauté d'agglomération a approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 :

- le principe d'un reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, suivant le périmètre des parcs d'activités communautaires. Un tel dispositif avait précédemment été mis en place au sein de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (reversement à hauteur de 40%) et de Bourg-en-Bresse Agglomération ; il sera étendu et harmonisé. A été retenu le principe d'un reversement à la CA3B de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement sur les ZAE.
- le principe d'un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à hauteur de 50% pour la CA3B et 50% pour la commune d'assiette de la ZAE. Ce dispositif correspond à une extension du mécanisme de partage de fiscalité précédemment mis en place par certaines collectivités ayant fusionné au sein de la CA3B.

Ces dispositifs ciblent les nouvelles implantations ou extensions d'implantations au sein des zones d'activités communautaires dont les permis de construire seront délivrés postérieurement au 1^{er} janvier 2020. La commune de Montrevel-en-Bresse est concernée pour le parc d'activités des Treize Vents.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'éviter toute « compétition » entre les communes quant à l'accueil des entreprises. Celles-ci s'implanteront de manière cohérente sur le territoire (par exemple, entreprises de logistique à Attignat du fait de la proximité d'un échangeur ; entreprises du bâtiment dans la zone d'activités de Bresse Vallons – Cras-sur-Reyssouze...). L'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse avait déjà opté pour cette logique.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement vers la communauté d'agglomération sur la zone d'activités des Treize Vents et la convention de partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties situées sur la zone d'activités des Treize Vents à hauteur de 50% pour la CA3B et 50% pour la commune, sur la base des nouvelles implantations et extensions.

4. Rapport d'activité 2017-2018 de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

M. le Maire fait part du rapport d'activité 2017-2018 de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, consultable en ligne : <https://www.grandbourg.fr/227-rapport-d-activites.htm>.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017-2018 de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

5. Rapport d'activité 2018 de la SEMCODA

M. le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SEMCODA avec 540 actions. A ce titre, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires.

M. le Maire expose qu'en 2018, la SEMCODA a été confrontée à des difficultés en termes de gouvernance et d'axes de développement. La SEMCODA devrait revenir à meilleure fortune en 2019. Afin de poursuivre son action, elle a décidé de vendre une partie de son patrimoine.

M. le Maire souligne que les collectivités ont besoin de bailleurs tels SEMCODA, DYNACITE, BOURG HABITAT... qui sont également des aménageurs. Ces bailleurs sont nécessaires pour « construire de la ville », en alternative aux constructions pavillonnaires qui consomment trop de foncier agricole. Les Plans Locaux d'Urbanisme ont revu à la baisse les droits à construire. Cependant, il s'agit de pouvoir loger une population, devenue forte consommatrice de logements (du fait de phénomènes tels décohabitation, personnes seules...). Construire est une nécessité pour conserver son chiffre de population, comme le montre l'évolution démographique de Montrevel-en-Bresse. En ce sens, la SEMCODA est un opérateur strictement nécessaire.

M. Marmont ne prenant pas part à la délibération, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 de la SEMCODA.

6. Programme de réfection des toitures des bâtiments communaux – Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Réfection de toitures », sur 3 ans (2019-2021), d'un montant total de 378 000 €.

La réfection de la toiture du restaurant scolaire, envisagée en 2019, n'a pu être menée à bien. Aussi, M. le Maire propose de modifier la répartition des crédits de l'AP/CP.

M. le Maire précise qu'à tout moment, une délibération peut faire évoluer les crédits de l'Autorisation de Programme. Cette procédure donne de la visibilité aux investissements pluriannuels, tout en s'adaptant au rythme correspondant à la « capacité de faire » d'une collectivité.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification de la répartition des crédits de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Réfection des toitures », compte tenu de l'état d'avancement de l'opération.

7. Budget 2019 – Décision modificative n°3

M. le Maire présente le projet de décision modificative n°3, qui consiste en des ajustements en section d'investissement, sans modification des équilibres. Elle permet notamment de prendre en compte :

- Un ajustement de crédits au chapitre 21, du fait d'un changement de chaudière au sein du bâtiment communal de La Poste, non prévu initialement,
- Une révision des crédits de l'opération « Réfection de toitures », en lien avec la révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement,

- Des ajustements de recettes (report en 2020 d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes, concernant la requalification du centre-ville, le dossier étant en cours d'instruction ; FCTVA ; taxe d'aménagement),
- Des régularisations comptables liées aux opérations sous mandat et à la réintégration de frais d'études.

M. le Maire fait également part de l'emprunt obtenu auprès du Crédit Agricole Centre-Est, d'un montant de 400 000 €, au taux fixe de 0,79 % sur 20 ans, soit une annuité de 21 700 €, cette annuité constituant « le prix » du centre-ville.

M. le Maire précise que la Commune est toujours en attente de la position de l'État quant à l'imputation des versements au SIEA, pour ce qui concerne les programmes de modernisation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux. De manière surprenante, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a demandé à ce que ces dépenses soient imputées en fonctionnement, alors qu'elles contribuent à valoriser le patrimoine et ne constituent en rien des « consommables ». Un certain nombre de communes ont fait part de leur désaccord ; la loi de finances pour 2018 avait consacré certaines avancées. Cependant, aucune réponse des services de l'État n'est aujourd'hui parvenue à la Commune.

M. le Maire ajoute que, pour sa part, le SIVOM est également dans l'attente d'une réponse des services de l'État, quant à l'imputation de la recette liée à la vente du moulin Gaud. Le SIVOM a sollicité une autorisation d'imputation en section de fonctionnement, afin d'atténuer les contributions des communes. En l'absence de réponse, le SIVOM a passé outre.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°3, telle que présentée.

8. Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales 2020

Les candidats aux élections municipales de mars 2020 seront amenés à solliciter la mise à disposition de salles communales pour la tenue de réunions. M. le Maire propose d'accorder la gratuité aux candidats pour toute réunion s'inscrivant dans ce cadre, comme ce fut le cas lors des élections précédentes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la gratuité pour toute mise à disposition d'une salle communale sollicitée par des candidats aux élections municipales 2020, pour des réunions s'inscrivant dans ce cadre.

II. Aménagement – Equipement

1. Cité administrative – Avenant à la convention de mise à disposition retour entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune

Mme Brevet, Maire-Adjointe, rapporteure du dossier, rappelle que dans le cadre de l'opération de restructuration de l'Hôtel de ville, la Commune et la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ont conclu en date du 31 mars 2015 un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, afin que cette dernière puisse mener à bien l'opération précitée et dispose de droits réels sur la totalité du bâtiment. En date du 15 décembre 2015, les parties ont également conclu une convention de mise à disposition retour fixant les droits d'occupation de la Commune pendant la durée du bail emphytéotique administratif.

Cette convention prévoyait qu'après réalisation des travaux, un avenant fixe :

- la surface effective d'occupation des locaux par la Commune : celle-ci s'élève à 479,39 m², soit 25% de la surface totale de la Cité administrative.
- le montant définitif de la participation financière de la Commune à la réalisation de l'opération : le coût total de l'opération s'élève à 3 741 098,56 € HT, subventions déduites. La part de la Commune, soit 25%, s'élève à 935 274,67 €. Compte tenu des sommes déjà versées par la Commune (1M€), celle-ci percevra un remboursement de 64 725,36 €.
- le montant définitif du loyer de gestion annuel dû par la Commune : ce loyer s'élève à 21 694,54 €, soit 25% du montant total des frais d'entretien et de gestion du bâtiment, sur la base des dépenses 2018 (fluides, entretien, maintenance, taxes foncières...). Le loyer de gestion sera révisé annuellement suivant les variations de l'indice de référence des loyers (IRL).

Mme Brevet précise que toute modification des surfaces mises à disposition de la Commune pourra faire l'objet d'un nouvel avenant.

M. le Maire fait observer que le coût final de l'opération est légèrement inférieur aux estimations initiales ; de même, le montant du loyer de gestion est plutôt modeste. Ces constats sont favorables aux finances communales, et par la même, aux contribuables. M. le Maire souligne également que la réhabilitation de l'Hôtel de ville, devenue Cité administrative, permet de fixer des postes d'agents à Montrevel-en-Bresse (60), ce qui contribue au dynamisme économique.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant à la convention de mise à disposition retour entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune, relativement au bâtiment de la Cité administrative et autorise M. le Maire à le signer.

2. Restructuration des écoles – Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la SEMCODA

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, rappelle que, en avril 2015, le conseil municipal a attribué à la SEMCODA un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée, portant sur la restructuration des écoles. La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage prévoyait des honoraires de la SEMCODA à hauteur de 2,5% du coût total de l'opération, soit 121 875 € HT (146 250 € TTC), sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses de 4 875 000 € (5 850 000 € TTC).

Compte tenu de résultats favorables obtenus dans le cadre de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux, le coût global de l'opération a été revu à la baisse, de près de 800 000€ HT, le bilan financier définitif demeurant à établir. Pour autant, cette baisse n'a pas eu d'impact sur le temps de travail de l'équipe de la SEMCODA chargée de ce dossier, compte tenu de la complexité de l'opération et des évolutions survenues en cours de programme (réalisation de l'opération en deux tranches, prise en compte des mesures de sécurisation des établissements scolaires, travaux supplémentaires demandés par la Commune afin d'améliorer le projet...). Aussi, la SEMCODA a sollicité un maintien de ses honoraires au montant initialement prévu, soit 3% environ du coût global de l'opération.

Considérant le déroulement de l'opération de restructuration des écoles et l'absence d'impact du montant total des dépenses sur le temps de travail de la SEMCODA, M. Béréziat propose d'accéder à la demande de la SEMCODA.

M. Philippe Marmont ne prenant pas part à la délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à intervenir avec la SEMCODA, relatif au maintien des honoraires de cette dernière au montant prévu par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration des écoles et autorise M. le Maire à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

3. Requalification du centre-ville

a) Avenants aux marchés de travaux

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, rappelle que, par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé une révision de l'enveloppe prévisionnelle globale de la tranche ferme de la requalification du centre-ville, à hauteur de 2 173 058,50 € HT (2 607 670,20 € TTC), compte tenu de travaux supplémentaires, soit pour raisons techniques, soit pour amélioration du projet, étant précisé que de nouvelles recettes liées aux transferts de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Ain et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ont été inscrites.

Il convient aujourd'hui de modifier les marchés de travaux, par avenant, conformément aux orientations retenues dans le cadre de la révision de l'enveloppe prévisionnelle globale. M. Béréziat présente les avenants correspondants des marchés de travaux conclus avec EUROVIA d'une part (lot 1 – Terrassements généraux, voirie, bordures, réseaux), SOLS CONFLUENCE / BALLAND d'autre part (lot 2 – Revêtements béton et pierre naturelle, espaces verts, mobilier). Ces avenants sont sans incidence financière sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle globale révisée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les avenants aux marchés de travaux d'EUROVIA et de SOLS CONFLUENCE / BALLAND, tels que présentés, et autorise leur signature.

b) Bâtiment de La Poste – Pose d'un luminaire d'éclairage public

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, expose que le renouvellement de l'éclairage urbain mis en œuvre dans le cadre de la requalification du centre-ville, sous maîtrise d'ouvrage du SIEA, nécessite la pose d'un luminaire sur le bâtiment de La Poste, propriété communale. De ce fait, une autorisation est sollicitée de la Commune pour la pose de cet éclairage.

M. Béréziat ajoute que la boîte aux lettres de La Poste sera prochainement réimplantée, en tenant compte des nombreuses contraintes techniques auxquelles de tels équipements sont soumis.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la pose d'un luminaire d'éclairage public sur le bâtiment de La Poste, propriété de la Commune, et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**c) Délivrance de télécommandes aux riverains des espaces piétons –
Instauration d'un tarif pour remplacement d'une télécommande
d'accès liée à une perte ou à une dégradation**

M. Champanay, Conseiller délégué, rapporteur du dossier, expose que la place du 3 septembre, les rues du Château et des Tortipieds sont devenues des espaces piétons, auxquels seuls les véhicules à usage des riverains et des commerces et les services de secours auront accès. Afin de délimiter cette aire piétonne, trois bornes escamotables ont été installées ; une quatrième le sera prochainement. Des télécommandes d'accès seront délivrées aux riverains concernés, suivant les règles suivantes :

- Délivrance d'une télécommande par foyer, une télécommande supplémentaire pouvant être délivrée sur présentation d'un justificatif d'accès à un garage ou à un parking situé dans les espaces considérés, accueillant plus d'un véhicule.
- Délivrance de deux télécommandes d'accès par commerce.

Il convient de définir les conditions tarifaires de délivrance des télécommandes, étant précisé que la gestion du dispositif est en cours de mise en œuvre.

A l'unanimité, le conseil municipal décide que :

- *Les télécommandes d'accès délivrées conformément aux règles ci-dessus énoncées seront mises à disposition à titre gracieux.*
- *Les télécommandes d'accès délivrées suite à une perte ou à une dégradation feront l'objet d'une facturation à hauteur de 80 € TTC, correspondant au prix du badge et des frais de gestion.*

A l'issue des délibérations relatives à la requalification du centre-ville, des échanges s'engagent sur les travaux récemment achevés.

M. Laubriat souhaite savoir si des mesures sont prévues quant à la zone 20.

M. Béréziat explique que les règles de circulation au sein d'une zone de rencontre, définies par le Code de route, sont encore méconnues de la plupart des automobilistes. Dans le périmètre d'une zone de rencontre, les piétons sont de fait prioritaires, d'où l'absence de passages piétons. Afin de renforcer la visibilité de cette zone, un marquage au sol, rappelant le caractère prioritaire des piétons et la vitesse maximale autorisée (20 km/h), sera réalisé. Les panneaux de signalisation verticale, initialement choisis dans une gamme « petite », pourront être revus. Le plateau traversant fera l'objet d'un grenailage.

Mme Laurencin estime qu'un travail de pédagogie est à mener.

Mme De Jesus s'interroge sur la pertinence de l'interdiction de tourner à gauche au sortir du parking de la place du 3 septembre 1944. En réponse à cette observation, M. Béréziat rappelle que la logique voulue initialement était d'empêcher que les véhicules coupent la Grande rue. Les panneaux de signalisation dynamique conforteront cette logique. Néanmoins, la mise en service des aménagements est récente et des ajustements ne sont pas à exclure.

M. le Maire souligne qu'il est nécessaire de parachever les aménagements (finitions telles traçage, signalétique...) en cohérence avec la logique initiale, puis de « laisser vivre » le centre-ville et mettre en œuvre, si besoin, certains ajustements. M. le Maire précise que les risques potentiels liés à la zone de rencontre instaurée sur le plateau traversant ne lui ont pas échappé.

M. Béréziat rappelle l'objectif initial, qui était que la place du 3 septembre 1944 « déborde » sur la rue ; de nouvelles habitudes sont à prendre. M. le Maire est convaincu que le rapport « automobiliste / piéton » évoluera. M. Champanay ajoute que l'absence de ligne médiane Grande rue est voulue, afin d'éviter « l'effet-couloir », conformément aux préconisations du Département.

Mme Laurencin a été interrogée au sujet des conséquences des travaux sur des bâtiments privés, commerces notamment. M. Béréziat expose qu'en cas de problème bâtementaire, une procédure est à mener avec les assurances. Mme Laurencin précise qu'il s'agit d'un problème lié à l'écoulement des eaux.

M. Béréziat explique que, pour ce type de travaux, plusieurs contraintes techniques sont à prendre en compte. En particulier, la prise en compte des normes d'accessibilité conduit à supprimer les seuils ; dans de tels cas de figure, des caniveaux ont été, si besoin, installés. M. Béréziat souhaite savoir si la question soulevée par Mme Laurencin concerne le bâtiment propriété de M. Collet. Le cas échéant, il précise que plusieurs rencontres ont eu lieu entre M. Collet, les élus et la SPL mandataire de la Commune. Si besoin, la Commune prendra ses responsabilités. Deux commerces situés rue du Château se sont retrouvés dans une problématique similaire : des caniveaux ont été ajoutés. M. Béréziat rappelle que les phénomènes liés à l'écoulement des eaux pluviales préexistaient aux travaux, du fait de portes anciennes. La Garantie de Parfait Achèvement permettra de traiter des problèmes qui apparaîtraient à l'issue des travaux.

M. le Maire ajoute que, bien entendu, en cas de phénomène exceptionnel, tout le monde sera touché. Il rappelle qu'un constat d'huissier sur l'état des façades a été réalisé en amont des travaux, dans le périmètre du chantier. Si besoin, les assurances seront sollicitées.

4. Cheminement doux de Cuet – Régularisations foncières

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, rappelle que, en amont de l'aménagement du cheminement doux entre le centre de Montrevel-en-Bresse et le bourg de Cuet, la Commune avait obtenu l'accord de principe de plusieurs propriétaires riverains en vue de l'acquisition d'une bande de terrain leur appartenant. Ces acquisitions avaient pour objectif une sécurisation optimale du cheminement doux. Le bornage a eu lieu à l'issue des travaux, afin que les acquisitions correspondent parfaitement à la réalité.

Les bandes de terrain concernées sont propriété de particuliers, de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver l'acquisition de bandes de terrain situées sur les parcelles AH 57, AH 59, AH 60, AH 63, C 420 et C 421, classées en zone agricole ou en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, appartenant à des particuliers, aux conditions suivantes :

- Acquisition au prix de 0,37€/m², correspondant au prix moyen de vente du terrain agricole dans l'Ain, auquel serait ajouté, à titre de dédommagement, 0,63€/m², soit un prix d'acquisition total de 1€/m². Conformément aux souhaits exprimés par la Chambre d'agricole, ce montant ne déséquilibrera pas le prix moyen agricole.
- Prise en charge des frais de bornage, d'arpentage et de notaire par la Commune.

Les acquisitions portent sur une surface totale à hauteur de 2 200 m². Les frais de géomètres s'élèvent à 3 840 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Béréziat ajoute que les régularisations foncières portant sur les parcelles propriété de la CA3B et de l'EPF de l'Ain interviendront ultérieurement, étant précisé que les prix seront différents, du fait d'un classement différent desdites parcelles.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les acquisitions foncières portant sur les parcelles précitées, aux conditions ci-dessus définies, et autorise M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à ces acquisitions.

5. Déploiement de la fibre optique

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, expose que la commune a été retenue dans le cadre de l'expérimentation relative au déploiement de la fibre optique menée par le SIEA. A cet effet, le SIEA et les entreprises mandatées par ses soins sollicitent la délivrance d'autorisations et la signature de conventions, concernant notamment le passage du réseau sur des propriétés communales, l'installation d'armoires et l'alimentation électrique des Nœuds de Raccordement Optique (NRO).

M. Béréziat fait part de la complexité de l'opération en cours.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire ou M. Béréziat, Maire-adjoint chargé des travaux, à signer les documents nécessaires au déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune par le SIEA.

III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

1. Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Groupe de travail « Voirie »

M. Champanay, Conseiller délégué, restitue les principales informations issues de la réunion du groupe de travail « Voirie », ce jeudi 12 décembre 2019 :

- Le marché relatif aux travaux de voirie a été attribué au groupement COLAS / FONTENAT. Le marché, d'une durée d'un an, est renouvelable deux fois, toute résiliation devant être transmise 5 mois avant la date-anniversaire.
- Le marché relatif au traçage et aux panneaux de signalisation a été attribué à MIDITRACAGE.
- Pour la Commune, le montant de la dotation 2020 s'élève à 106 000 €, soit 62 000 € après déduction du solde des dépenses liées à l'aménagement de l'avenue de Mâcon.

M. le Maire précise que certaines questions demeurent en suspens, pour ce qui concerne notamment le déneigement ou la balayeuse, compte tenu de l'arrêt des travaux de voirie en régie. La balayeuse, par exemple, était faite pour 14 communes : quid de son renouvellement

lorsqu'elle sera hors service ? Une commune seule la prendra-t-elle en charge ? Des matériels de la régie sont également mis en vente.

IV – Questions diverses

Cimetières

- Cimetière de Cuet : les travaux d'aménagement paysager du colombarium et du jardin du souvenir ont démarré début décembre 2019. Le coût de ces travaux, confiés à NATURE CONCEPT, s'élève à 23 000 € TTC.
- Cimetière du centre-ville : le colombarium a fait l'objet d'une extension, à l'identique.
- Entretien : l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières sera prochainement interdite. Il s'agira d'admettre la nature au sein des cimetières. La problématique des inter-tombes sera à prendre en compte.

Fonctionnement des services

Mme Mireille Burtin fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2020. Mme Nathalie Sourd, issue des services de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, a été recrutée.

Centre-ville

La population est conviée à partager le verre de l'amitié samedi 14 décembre à 11h, sur la nouvelle place du 3 septembre 1944. Des disques de stationnement seront remis à cette occasion.

Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux se tiendra jeudi 9 janvier 2020, à 18 heures.

La séance est levée à 22h20.

Le maire
Jean-Pierre ROCHE